

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par

M. Gosselin, M. Boucard, M. Savignat et M. Schellenberger

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« - Au *b* du 2°, après le mot : « activités », sont insérés les mots : « en intérieur » ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Il prévoit d'exclure les terrasses extérieures des restaurants et débits de boisson de la liste des lieux dont l'accès requiert la présentation d'un pass sanitaire.